



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DE TOITURE
PARKING DES RELIGIEUSES**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 176

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise PICARD ZINGUERIE, ZA d'Etables BP 146 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise PICARD ZINGUERIE de réaliser des travaux de rénovation sur la toiture de l'immeuble sis n°37 rue du Pré, les mesures suivantes sont prescrites, **du mardi 26 mai 2026 au jeudi 28 mai 2026** :

À l'arrière du n°37 rue du Pré (côté parking des Religieuses) :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur une longueur de 6 m et une largeur de 0,80 m.

Parking des Religieuses :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise PICARD ZINGUERIE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2^{ème} CATÉGORIE – Parking des Religieuses : 0,50 euros/m²/jour :

2 places de stationnement (5 m x 2,5 m) :
25 m² x 0,50 euros x 3 jours = 37,50 euros

Emprise échafaudage (6 m x 0,80 m) : 4,80 m²
4,80 m² x 0,50 euros x 3 jours = 7,20 euros

37,50 euros + 7,20 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **53,70 euros**

Total à payer : 53,70 euros

.../...

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PICARD ZINGUERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 mai 2026
Le Maire, Frédéric POMET

